

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 20 MARS à 17H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué par M. MEIFFREN Patrick, Maire-sortant.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Cynthia ROBIN, Thierry CIGANA, Pascale GARCIA, Fabrice GARCIA, Sylvie LANDUREAU, Dominique FEVRIER, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Emmanuelle FICHES, Jean-Pierre MILLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, Mélanie ROGEON, Eric PETIT, Patrick MEIFFREN, Catherine REULLIE-ROBINEAU, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël ALOS

DELIB_2026_03_20 - N° 01

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Christian LALANNE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, en l'occurrence Mme ROGEON Mélanie et M. CIGANA Thierry.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est déplacé à la table de vote. Il a fait constater aux deux assesseurs, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	:	00
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	:	04
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	15
f) Majorité absolue	:	10

NOM ET PRENOM DU (des) CANDIDAT(S) (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAND Patrice	15	Quinze

Proclamation de l'élection du Maire

M. MARCHAND Patrice a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Le Maire de Carcans, Patrice MARCHAND, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRÉ
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

DELIB_2026_03_20 - N° 02

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260320-DELIB26_03_20_2-DE

Berger
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 20 MARS à 17H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué par M. MEIFFREN Patrick, Maire-sortant.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Cynthia ROBIN, Thierry CIGANA, Pascale GARCIA, Fabrice GARCIA, Sylvie LANDUREAU, Dominique FEVRIER, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Emmanuelle FICHES, Jean-Pierre MILLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, Mélanie ROGEON, Eric PETIT, Patrick MEIFFREN, Catherine REULLIE-ROBINEAU, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël ALOS

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. MARCHAND Patrice, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum cinq adjoints au Maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de porter à **CINQ**, le nombre des adjoints au Maire de la commune

Le Maire de Carcans, Patrice MARCHAND, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/03/2026



ELECTIONS DES ADJOINTS
Liste Christian LALANNE

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adjoint :
1	M.	LALANNE	Christian	1er Adjoint
2	Mme	GARCIA	Pascale	2 ^{ème} Adjointe
3	M.	CIGANA	Thierry	3 ^{ème} Adjoint
4	Mme	ROBIN	Cynthia	4 ^{ème} Adjointe
5	M.	GARCIA	Fabrice	5 ^{ème} Adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LEPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260320-DEL26_03_20_03-DE

Berger
Levialt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 20 MARS à 17H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué par M. MEIFFREN Patrick, Maire-sortant.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Cynthia ROBIN, Thierry CIGANA, Pascale GARCIA, Fabrice GARCIA, Sylvie LANDUREAU, Dominique FEVRIER, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Emmanuelle FICHES, Jean-Pierre MILLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, Mélanie ROGEON, Eric PETIT, Patrick MEIFFREN, Catherine REULLIE-ROBINEAU, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël ALOS

DELIB_2026_03_20 - N° 03

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a précisé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée par Christian LALANNE. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de assesseurs, Mme ROGEON Mélanie et M. CIGANA Thierry.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LALANNE Christian	15	Quinze

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCLAME :

- **ADJOINTS** et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian LALANNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal, à savoir :

- 1 - LALANNE Christian
- 2- GARCIA Pascale
- 3- CIGANA Thierry
- 4- ROBIN Cynthia
- 5- GARCIA Fabrice

Le Maire de Carcans, Patrice MARCHAND, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/03/2026

